

LE PLAN DE TRANSITION DE LA CARA : CONTRIBUER AU NET ZÉRO NATIONAL ET PLANÉTAIRE

Objectifs du plan de transition

Le plan de transition vise à engager l'établissement dans la transition écologique. En réduisant son impact carbone, il réduit également sa dépendance aux énergies fossiles et assure ainsi la pérennité de son business model.

La vision à long terme et la gouvernance

La CARA vise à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de manière conséquente, sans compromettre ses activités. L'organisation souhaite proposer des services dont l'impact carbone est nettement réduit, et pouvoir ensuite engager une « démarche filière » qui permettra à l'ensemble de ses parties prenantes de progresser.



ATOUTS

En s'engageant dans un plan de transition écologique, la CARA s'adapte à la double contrainte carbone résultant du changement climatique et de la raréfaction des ressources énergétiques fossiles. Se faisant, la CARA se prépare à la fois aux risques physiques du changement climatique, ainsi qu'aux risques de transition, ceux associés à la restructuration profonde de nos systèmes de production et de consommation d'énergie.

FAIBLESSES

Les coûts associés à une transition écologique d'ampleur sont élevés, et les bénéfices retardés dans le temps. Cela peut mener à une forme d'immobilisme des acteurs pour qui le modèle actuel est le plus profitable. Pourtant, plus l'action sera tardive, plus les coûts seront élevés.

OPPORTUNITÉS

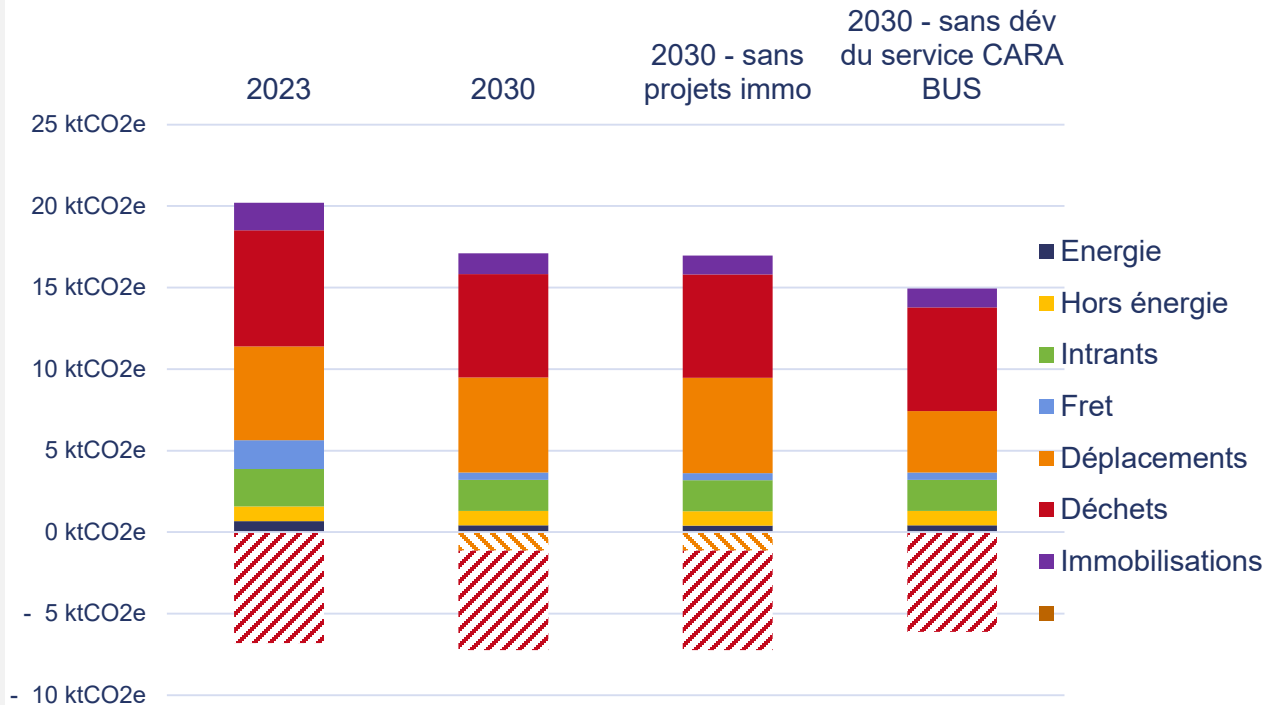
Engager l'ensemble de la collectivité et ses partenaires (DSP, transporteurs, fournisseurs) dans une démarche globale de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre. Poursuite d'une démarche déjà engagée par la CARA.

VIGILANCE

La mise en place d'un plan d'action ambitieux peut nécessiter certains investissements financiers importants et implique un changement de paradigme de la CARA. La mobilisation des équipes sur un temps long est nécessaire pour la mise en œuvre du plan d'action.

Les objectifs de la CARA : Stratégie

Objectifs de réduction des émissions de GES de la CARA

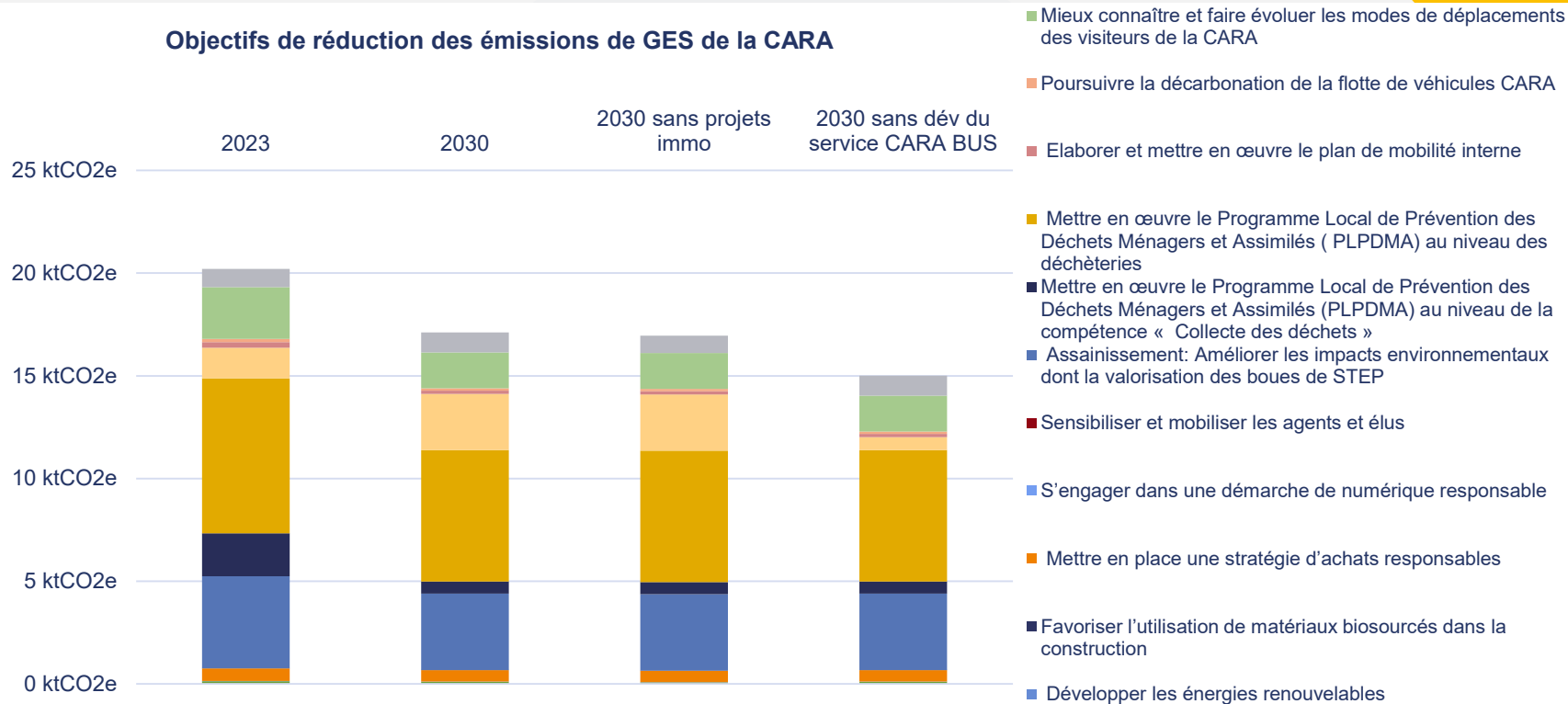


Stratégie construite en ateliers avec les services :

- **-15%** des émissions à horizon 2030
- **-16%** sans compter les projets (nouvelles ZAE, piscine, etc.)
- **-26%** sans le développement du service CARA'Bus

La trajectoire de réduction du Plan de Transition

Objectifs de réduction des émissions de GES de la CARA





IMMÉDIATE

Actions à court terme permettant de lancer le plan de transition et motiver les équipes. Ces actions peuvent être mises en œuvre sans difficultés majeures et dans un délai court



PRIORITAIRE

Actions à court et moyen terme qui permettent de réduire fortement ses émissions, puisqu'elles concernent directement des postes significatifs.



ADAPTATION

Actions à court et moyen terme permettant de s'adapter aux conséquences du changement climatique pour assurer la résilience et la survie de l'organisation.



AMÉLIORATION CONTINUE

Prise de recul sur le Bilan Carbone® : évaluation du respect des principes, amélioration de la collecte pour plus de précision, montée en maturité, prise en compte des retours sur la mobilisation.



STRATÉGIQUE

Actions à moyen et long terme concernant la stratégie globale et le modèle économique de l'organisation et qui permettent donc de réduire fortement la vulnérabilité carbone et économique de l'organisation.

LES ACTIONS ENGAGÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT AUTOUR DE 5 AXES

AXE 1 : COMPETENCES SPECIFIQUES

Action 1.1 : Déchets : Mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au niveau des déchèteries

Action 1.2 : Déchets : Mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au niveau de la compétence « Collecte des déchets »

Action 1.3: Assainissement : Améliorer les impacts environnementaux dont la valorisation des boues de STEP (Stations d'épuration)

AXE 2 : DEPLACEMENTS

Action 2.1 : Mieux connaître et faire évoluer les modes de déplacements des visiteurs de la CARA

Action 2.2 : Poursuivre la décarbonation de la flotte de véhicules CARA

Action 2.3 : Elaborer et mettre en œuvre le plan de mobilité interne

AXE 3 : PATRIMOINE

Action 3.1 : Réduire les consommations d'énergie du patrimoine de la CARA

Action 3.2 : Développer les énergies renouvelables

Action 3.3 : Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction

AXE 4 : ACHATS

Action 4.1 : Mettre en place une stratégie d'achats responsables

Action 4.2 : S'engager dans une stratégie Numérique Responsable

AXE 5: ORGANISATION INTERNE

Action 5 : Sensibiliser et mobiliser les agents et élus

Action 1.1: Mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au niveau des déchèteries

POSTE CONCERNÉ :
DECHETS

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est de mettre en œuvre l'ensemble des mesures du PLPDMA portant sur les déchèteries communautaires de la CARA, afin d'améliorer le tri, réduire les déchets non valorisables et optimiser le service rendu.

Cela implique notamment la réalisation d'**analyses régulières des bennes** pour identifier les flux recyclables encore présents dans les « tout-venant », ainsi que la **quantification des passages en déchèteries** pour ajuster l'organisation aux usages réels.

L'action prévoit également le **développement de zones de réemploi**, via une étude d'opportunité pour une recyclerie communautaire visant à détourner les objets encore utilisables sans créer un espace de consommation supplémentaire.

Elle comprend aussi l'**accompagnement des usagers**, à travers la diffusion d'informations sur les bons usages des déchèteries et l'organisation de visites pédagogiques comme les visites de centres de tri.

Dans une logique de réduction des déplacements, la CARA souhaite **développer des points de collecte de proximité**, notamment pour les déchets verts, et **mettre en place des broyeurs de quartier**.

Il s'agit également de **clarifier la frontière entre service public et offre privée** afin de réduire la pression sur les déchèteries, en identifiant les flux qui doivent relever du privé. Enfin, l'action comprend l'**actualisation du règlement des déchèteries** : horaires, restrictions éventuelles, contrôle des accès et intégration des obligations du PLPDMA.

Indicateurs de suivi :

- Tonnage collecté par flux
- Nombre de sites équipés de zones de réemploi

En 2030 :

- 1 148 tCO2e
- 6% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration
continue



Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE

- 2023 • Les émissions liées aux déchets représentent 34% des émissions totales de la CARA en 2023, c'est le premier poste émissif. 7 125 tCO2e
- 2026 • Analyses régulières des bennes pour améliorer le tri du tout-venant
• Étude d'opportunité pour une recyclerie communautaire
• Diffusion renforcée des consignes d'usage des déchèteries ; premières visites pédagogiques.
- 2030 • Mise en place des zones de réemploi
• Déploiement élargi des dispositifs de collecte de proximité
• Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés par habitant tCO2e - 1 148
• 100% des sites équipés de zones permettant de faire du réemploi
- 2050 • Réemploi durablement intégré comme outil de prévention des déchets
• Plan de collecte et règlement adaptés de manière durable aux besoins du territoire
• Réduction de 20% les passages en déchèteries

Avantages :

- Amélioration de la qualité du tri
- Réduction des coûts de traitement
- Sensibilisation renforcée des habitants

Inconvénients :

- Acceptabilité sociale des évolutions (TEOM incitative, puçage éventuel...)

Action 1.2 : Mettre en œuvre le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au niveau de la compétence « Collecte des déchets »

POSTE CONCERNÉ :
DÉCHETS

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est de renforcer la prévention, la réduction et l'optimisation de la gestion des déchets sur le territoire, en commençant par un **état des lieux** pour mesurer les flux et identifier les leviers d'amélioration. La priorité porte sur la **réduction des déchets à la source**, avec l'étude de possibilités de réemploi, notamment l'opportunité d'une recyclerie), le déploiement du tri à la source des bio-déchets et l'amélioration des performances de tri.

L'action vise également à **optimiser la collecte et la pré-collecte** grâce à l'élaboration d'un plan de déploiement des apports volontaires et à l'adaptation des fréquences de collecte aux besoins réels, permettant de réduire les passages de Bennes à Ordures Ménagères (BOM) lorsque cela est possible. En parallèle, la collectivité peut accompagner les communes pour **développer le tri hors foyers**, en installant, harmonisant et améliorant les dispositifs de tri dans les bâtiments et espaces publics (salles municipales, équipements culturels, espaces événementiels...).

La **sensibilisation des publics** constitue un volet complémentaire, à travers des visites d'installations de gestion des déchets ou la participation à des journées régionales organisées par l'ADEME.

Enfin, l'action comporte un volet stratégique et financier, avec la réalisation d'une étude de **différenciation de la redevance spéciale** en fonction des flux et l'exploration d'une **TEOM incitative**, afin d'adapter les outils de financement aux objectifs de prévention.

Indicateurs de suivi :

- Kg de déchets/ habitant collectés
- Tonnage collecté par flux
- Nombre de points d'apport volontaire biodéchets déployés

En 2030 :

- **1 514 tCO2e**
- **7%** des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue



Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE

- 2023 • Les émissions liées aux déchets représentent 34% des émissions totales de la CARA en 2023, c'est le premier poste émissif.
- 2026 • Étude des possibilités de réemploi, dont l'opportunité d'une recyclerie
• Déploiement du tri à la source des bio-déchets
• Élaboration du plan de déploiement des apports volontaires
Installation et harmonisation du tri dans les bâtiments et espaces publics
- 2030 • Amélioration continue des performances de tri et des dispositifs hors foyers
• Mise en œuvre de l'étude sur la différenciation de la redevance spéciale
• Réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés
• Diviser par 3 la fréquence de collecte des déchets ménagers
• Mise en place du tri sélectif dans tous les événements organisés par la CARA d'ici 2030

7 125
tCO2e

- 1 514
tCO2e

Avantages :

- Amélioration de la qualité du tri
- Réduction des coûts de traitement
- Sensibilisation renforcée des habitants

Inconvénients :

- Acceptabilité sociale des évolutions (TEOM incitative, puçage éventuel...)

Action 1.3 : Améliorer les impacts environnementaux, dont la valorisation des boues de Stations d'épuration - (Assainissement)

POSTE CONCERNÉ :
DÉCHETS

Descriptif de l'action :

Cette action vise à valoriser les boues d'épuration comme alternative à l'épandage et à réduire les impacts environnementaux du service d'assainissement en valorisant mieux les ressources issues des stations d'épuration, ainsi qu'à optimiser les consommations associées au cycle de l'eau et des eaux usées.

Une étude de potentiel est engagée pour la méthanisation des boues, suivie de la construction des équipements nécessaires pour permettre la valorisation des boues issues des STEP (stations d'épuration), en prenant en compte les obligations issues de la DERU 2.

Parallèlement, l'action prévoit l'optimisation de certaines consommations liées au cycle de l'eau et des eaux usées, ainsi que la diminution des eaux parasites entrant dans les réseaux, via notamment la réalisation de diagnostics puis la réalisation des travaux des plans d'actions (réhabilitation de réseaux, mise en conformité de branchements...).

Indicateurs de suivi :

- Tonnage (t/ an) de boues valorisées autrement que par épandage
- Volume de biogaz produit (m³/an)
- kWh/DBO5 traité

En 2030 :

- 757 tCO2e
- 5% des émissions globales par rapport à 2023

Avantages :

- Réduction des émissions de GES via la production de biogaz

Inconvénients :

- Complexité technique
- Investissements lourds pour les équipements de valorisation
- Nécessité d'une maintenance régulière des installations (échangeurs...)



Immédiate



Prioritaire



Amélioration
continue

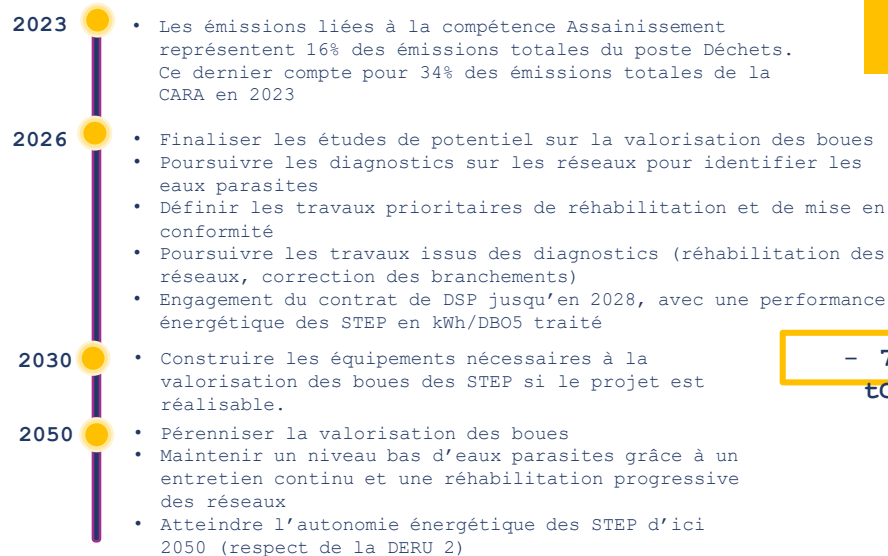


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



1 114
tCO2e

- 757
tCO2e

Action 2.1 : Mieux connaître et faire évoluer les modes de déplacements des visiteurs de la CARA

POSTE CONCERNÉ :
DÉPLACEMENTS

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est de mieux comprendre les profils, les origines et les dynamiques de déplacement des visiteurs du territoire, afin d'adapter les politiques de mobilité et faire évoluer les modes de déplacement en réduisant les plus émissifs.

Une **meilleure connaissance des flux** permettra d'ajuster l'offre touristique, culturelle et de mobilité pour encourager des pratiques plus sobres et renforcer l'attractivité locale.

L'action consiste d'abord à **suivre l'évolution des flux visiteurs** (locaux et hors territoire) grâce à la mise en place d'un observatoire dans le cadre du PMS. Ce suivi doit également permettre d'analyser la manière dont la stratégie touristique orientée vers les publics locaux peut modifier les déplacements.

Les **actions culturelles et touristiques jouent un rôle central dans cette dynamique**. Elles visent à développer les activités de pleine nature pour les locaux, à structurer un plan patrimoine pour sortir du balnéaire, et à cibler les activités résidentes afin d'ancrer l'attractivité à l'échelle locale.

Enfin, l'action prévoit **d'intégrer la spécificité des résidences secondaires** dans les analyses, en étudiant la contribution des résidences secondaires dans la part des déplacements longue distance, afin d'adapter les politiques touristiques et de mobilité en conséquence.

Indicateurs de suivi :

- Taux (%) de visiteurs locaux vs visiteurs extérieurs au territoire
- Distance moyenne parcourue par les visiteurs pour rejoindre les sites de la CARA

En 2030 :

- 773 tCO2e
- 4% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue

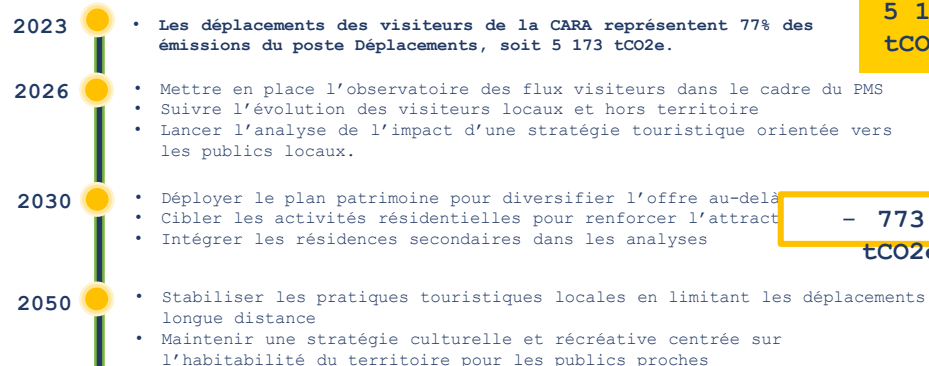


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



5 173
tCO2e

- 773
tCO2e

Avantages :

- Mise en œuvre d'un Plan de mobilité simplifiée
- Stratégie touristique de l'OTC à l'appui du schéma de développement de l'économie touristique (SDET) en faveur du dynamisme culturel local
- Meilleure compréhension des mobilités touristiques

Inconvénients :

- Forte part de visiteurs en résidences secondaires
- Peu de suivi précis

Action 2.2 : Poursuivre la décarbonation de la flotte de véhicules de la CARA

POSTE CONCERNÉ :
DÉPLACEMENTS

Descriptif de l'action :

La décarbonation de la flotte constitue un levier majeur pour réduire l'empreinte carbone des déplacements professionnels de la collectivité. Cette action vise à engager une transition progressive mais structurée vers un parc de véhicules à faibles émissions, en s'appuyant sur un diagnostic précis, l'évolution des pratiques internes et la montée en puissance des motorisations électriques.

La démarche comprend d'abord la **formalisation de la volonté politique** de poursuivre l'électrification du parc lors des renouvellements de véhicules. Elle s'appuie sur la réalisation d'un **diagnostic des besoins et de la flotte**, permettant d'identifier les usages actuels, les fréquences de déplacement, les véhicules sous-utilisés et les priorités de transition.

Une attention particulière est portée à l'**optimisation de l'usage des véhicules**, afin de maximiser leur utilisation réelle et d'ajuster les acquisitions aux besoins.

La décarbonation passe également par le **développement des infrastructures de recharge internes**, incluant la création de places réservées et équipées de bornes pour les véhicules électriques du personnel ou affectés aux services. L'amélioration des pratiques constitue un autre levier important, avec la mise en place de **sessions de formation à l'écoconduite**, renforçant les compétences des agents et contribuant à réduire la consommation énergétique du parc.

Enfin, l'action comprend également la **transition des flottes opérées pour le compte de la CARA**, en particulier les véhicules spécifiques tels que les Bennes à Ordures Ménagères (BOM), vers des motorisations électriques, ainsi que l'amélioration continue de la performance énergétique de l'ensemble des véhicules mobilisées par les services communautaires.

Indicateurs de suivi :

- Taux (%) de véhicules électriques dans la flotte
- Nombre d'agents formés à l'écoconduite
- Kilométrage annuel parcouru en véhicules électriques vs. thermique

En 2030 :

- 36 tCO₂e
- 0,2% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue

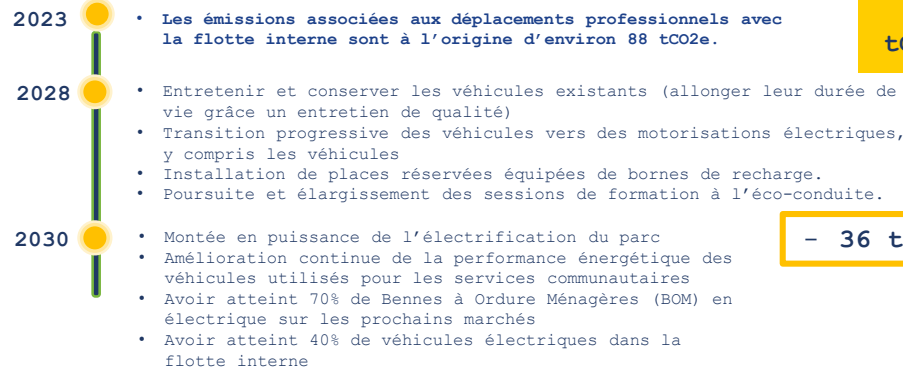


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



88
tCO₂e

- 36 tCO₂e

Avantages :

- Le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules à faibles émissions permet de baisser les émissions de gaz à effet de serre tout en montrant l'exemplarité de la collectivité

Inconvénients :

- Des investissements nécessaires: infrastructures, renouvellement de flotte
- Acceptabilité du changement pour les agents

ACTION 2.3 : Elaborer et mettre en œuvre le plan de mobilité interne

POSTE CONCERNÉ :
DÉPLACEMENTS

Descriptif de l'action :

L'objectif de ce plan de mobilité interne est de réduire le volume des déplacements via des alternatives sobres (visioconférence, travail en réseau, télétravail ponctuel) et d'améliorer les pratiques de mobilité au sein de la collectivité.

La **Loi d'Orientation des Mobilités** (LOM, 2019) impose aux établissements publics de promouvoir des solutions de mobilité durable pour les déplacements professionnels.

Pour cela, la CARA peut suivre la trame suivante :

Phase 1 : Sensibilisation et définition d'une stratégie

- Réaliser un diagnostic des déplacements professionnels (volume, type, fréquence, émissions associées)
- Sensibiliser les agents (ateliers, formations à l'écoconduite et à l'usage des VE)
- Définir une stratégie de mobilité sobre: visioconférence, encourager l'usage des transports en commun, le covoiturage, la pratique du vélo...
- Formaliser l'engagement politique en faveur du plan et mettre en place une gouvernance dédiée

Phase 2 : Changements de pratiques

- Construire le plan de mobilité: identifier les actions à intégrer, les hiérarchiser et les planifier
- Mise en place d'une flotte de vélos de service
- Encourager le télétravail et augmenter le volume de réunions effectuées en visioconférence
- Déployer le forfait Mobilités Durables
- Mettre en place un tableau de bord de suivi pour mesurer la performance du plan de mobilité interne

Indicateurs de suivi :

- Engagement politique formalisé (oui/ non)
- Part d'agent ne se rendant pas au travail en voiture individuelle

En 2030 :

- 127 tCO2e

-1% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue

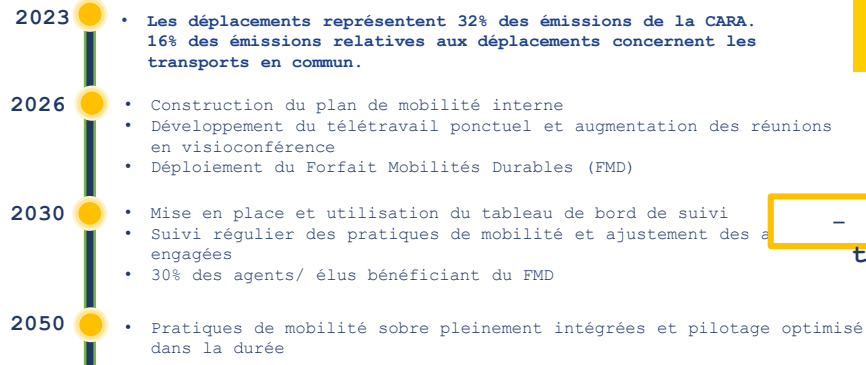


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



Avantages :

- Amélioration de la coordination interne
- Mise en cohérence des actions mobilité
- Visibilité accrue des impacts réels des déplacements professionnels

Inconvénients :

- Difficulté de changer les habitudes en place des agents sur leur mobilité, surtout si elles impliquent des changements dans les habitudes de travail

Action 3.1 : Réduire les consommations d'énergie du patrimoine de la CARA

POSTE CONCERNÉ :
ENERGIE

Descriptif de l'action :

La rénovation énergétique des bâtiments tertiaires est un levier majeur de décarbonation pour les collectivités. Cette action s'inscrit dans le cadre du Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) ou décret tertiaire qui impose une réduction progressive des consommations d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire (> 1 000 m²), selon les objectifs suivants : -40 % d'ici 2030, -50 % d'ici 2040, -60 % d'ici 2050 (par rapport à une année de référence entre 2010 et 2019). Plusieurs leviers d'action sont mobilisables à cet effet :

Phase 1 :

- Identifier les bâtiments concernés par le décret tertiaire ;
- Mettre en place une stratégie de suivi énergétique/ économie de flux
- Réaliser un audit énergétique des bâtiments (chauffage, isolation, eau chaude, ventilation, éclairage...) pour établir un état des lieux complet

Phase 2 :

- Réaliser les premiers travaux de rénovation sur les bâtiments prioritaires
- Déployer des systèmes de gestion active des équipements (programmation, détection de présence, extinction automatique...)
- Mettre en place un contrat d'exploitation énergétique avec engagement de résultats (maintenance, suivi de performance) ;
- Coupler rénovation énergétique et adaptation au changement climatique (confort d'été, rafraîchissement passif, végétalisation)
- Veiller à la performance énergétique des piscines communautaires existantes et prévues (haut niveau de performance énergétique, gestion économe de l'eau, mobilisation du potentiel de chaleur fatale)
- Intégrer la rénovation de l'éclairage public dans les plans de requalification des ZAE

Phase 3 :

- Généraliser les rénovations sur l'ensemble du patrimoine bâti là où c'est nécessaire ;
- Atteindre l'objectif de -60 % de consommation d'énergie finale.

Indicateurs de suivi :

- Consommation d'énergie par bâtiment (kWh/an, euros/an)
- Evolution des consommations d'eau (%/an)

En 2030 :

- 34 tCO₂e
- 0,2% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue

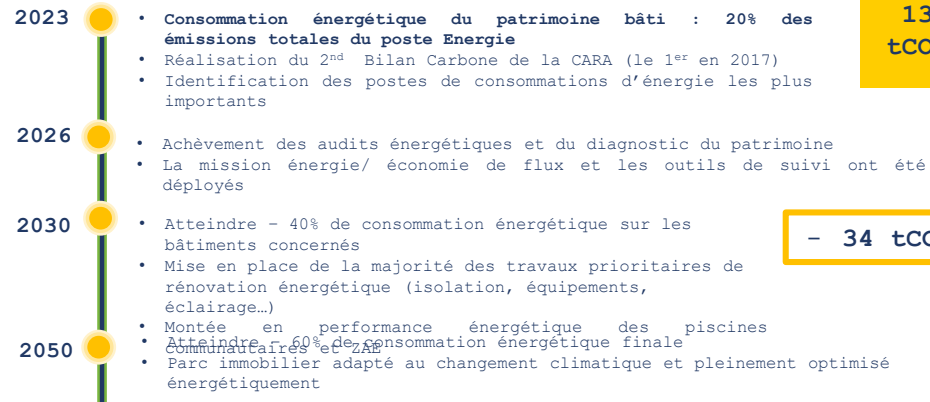


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



Avantages :

- Réduction des dépenses énergétiques
- Réduction des émissions de GES ;
- Amélioration du confort de travail été et hiver
- Valorisation du patrimoine immobilier de la collectivité
- Renforcement de la culture interne de sobriété énergétique

Inconvénients :

- Coût d'investissement important mais à compenser par des aides ;
- Temps de retour sur investissement long ;
- Pilotage et suivi des rénovations rigoureux.

Action 3.2 : Développer les énergies renouvelables

POSTE CONCERNÉ :
ENERGIE

Descriptif de l'action :

L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable sur le patrimoine des collectivités garantit un approvisionnement énergétique stable tout en contribuant à la maîtrise des coûts opérationnels. L'intégration de ces solutions techniques est donc un enjeu stratégique fort et une réponse aux obligations croissantes en matière de transition énergétique, notamment :

- **La loi APER** (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) qui vise à faciliter le déploiement des énergies renouvelables sur les territoires. Elle impose notamment aux collectivités de définir des zones d'accélération pour l'implantation de projets EnR, en concertation avec les acteurs locaux.
- **Le Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET)** issu de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique) engageant les acteurs du tertiaire public vers la sobriété énergétique.

Développer un projet photovoltaïque présente l'atout majeur d'exister sous différentes technologies et de pouvoir s'installer de manière variée sur plusieurs types de terrains ou de surfaces: sur les grandes toitures, les abris-bus, les déchèteries ou encore sur les friches. Cette démarche représente également un atout car elle démontre l'engagement et l'exemplarité de la collectivité.

Au-delà du solaire, la collectivité peut également mobiliser d'autres sources d'énergies renouvelables complémentaires. Il s'agit notamment d'engager des projets d'autoconsommation, en développant des installations permettant de consommer localement l'énergie produite, notamment sur les centres techniques. La filière bois-énergie peut également être structurée, à travers une étude de potentiel pour les bâtiments publics et la valorisation des déchets bois.

D'autres gisements existent : la valorisation de la chaleur fatale des eaux usées, pour laquelle une étude de potentiel a été réalisée (sans gisement mobilisable à ce stade).

Indicateurs de suivi :

- Production annuelle d'EnR (kWh/an)
- Part d'EnR dans la consommation du patrimoine (%)

En 2030 :

- 4 tCO2e
- 0,02% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue



Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE

2023	• Les émissions liées à l'énergie représentent 3% de l'empreinte carbone totale de la collectivité. La CARA produits environ 400 %Wh d'électricité PV pour 18 tCO2e.	18 tCO2e
2026	• Etudier la possibilité de méthaniser les boues de STEP • Massifier les installations PV sur le patrimoine de la CARA (patrimoine communautaire, zones d'activités économique, déchèterie, abris-bus, etc.) • Développement et structuration de la filière bois-énergie: étude de potentiel bois énergie pour les bâtiments publics, valorisation des déchets bois	24 tCO2e évitées
2028	• Equiper les bâtiments pertinents avec du bois énergie et d'autres solutions ENR thermique (récupération de chaleur des serveurs, géothermie, etc.)	- 4 tCO2e
2030	• Produits 1000 MWh d'électricité PV sur le patrimoine CARA	

Avantages :

- Autonomie énergétique par rapport au réseau et ses contraintes si autoconsommation.
- Des aides financières existent pour le solaire photovoltaïques et les bénéfiques à moyen terme incluent la réduction de la facture électrique et une visibilité sur le prix du kWh électrique, puisqu'il est lié uniquement au coût de l'installation, et donc à son prix de départ.

Inconvénients :

- Les coûts d'installation de panneaux solaires photovoltaïques sont élevés.
- L'électricité produite dépend de conditions extérieures météorologiques : nécessité de mettre en œuvre un système de stockage ou d'être parfois dépendant du réseau électrique français.

Action 3.3: Favoriser l'utilisation de matériaux biosourcés dans la construction

POSTE CONCERNÉ :
INTRANTS

Descriptif de l'action :

L'objectif de cette action est de promouvoir et d'intégrer l'usage de matériaux biosourcés dans la construction et la rénovation des bâtiments communautaires de la CARA, en cohérence avec la stratégie de construction durable, la structuration de la filière chanvre et les orientations du PCAET.

L'intégration systématique de ces matériaux dans les opérations neuves et de rénovation constitue un levier majeur : elle s'appuie sur l'application du référentiel de construction durable et sur une vigilance portée à l'origine et à l'impact des matériaux, avec une préférence explicite pour les solutions biosourcées.

La collectivité peut jouer un rôle central dans la structuration de la filière chanvre locale, notamment en mobilisant les produits disponibles sur le territoire et en accompagnant la création d'un réseau d'artisans. Cette dynamique comprend le développement d'une unité de défibrage, l'organisation de formations, d'ateliers et la constitution d'annuaires professionnels. Un collectif de producteurs est d'ores et déjà constitué et accompagné par la CARA afin de permettre la création de cette unité et d'engager les constructeurs de bâtiments à utiliser ces matériaux.

Des chantiers de démonstration pourraient être menés pour renforcer l'appropriation des techniques. Dans cette logique, la CARA prévoit également de faire le choix de matériaux biosourcés (bois, chanvre,...) pour ses équipements.

Enfin, la montée en compétences des acteurs du territoire constitue un volet essentiel de l'action : la sensibilisation et la formation des élus, agents et techniciens à l'intérêt des matériaux biosourcés permettent d'amplifier leur usage dans les projets communautaires.

Indicateurs de suivi :

- Taux d'opérations de construction/ rénovation appliquant le référentiel de construction durable (%)
- Part des matériaux biosourcés dans les projets (%)



Immédiate



Prioritaire



Amélioration
continue

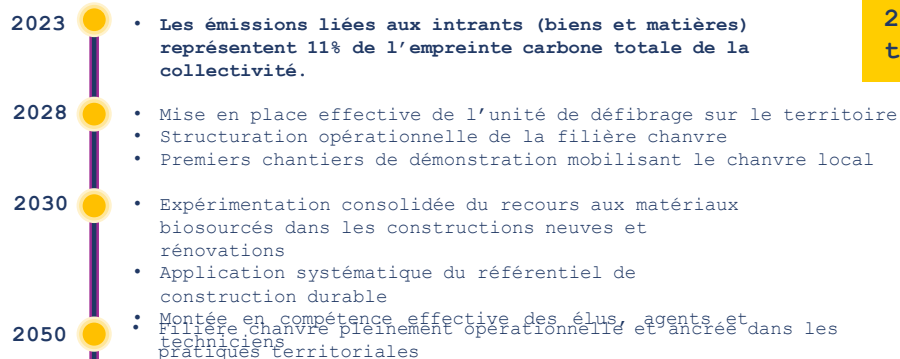


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



2 359
tCO2e

Avantages :

- Réduction de l'impact environnemental des constructions
- Développement économique local
- Amélioration de la qualité du bâti (confort thermique, qualité de l'air intérieur...)
- Cohérence avec les objectifs du PCAET et de la stratégie de construction durable

Inconvénients :

- Matériaux biosourcés pas toujours compatibles avec les conditions d'attribution des aides financières
- Structuration de l'offre toujours en cours
- Coûts initiaux parfois plus élevés

Action 4.1: Mettre en place une stratégie d'achats responsables

POSTE CONCERNÉ :

INTRANTS

Descriptif de l'action :

Mettre en place une culture d'achats responsables consiste à intégrer des critères environnementaux et sociaux dans l'ensemble des achats publics. Au-delà des obligations de la **loi Climat et Résilience** ou de la **loi AGEEC**, l'objectif est d'engager la collectivité dans une logique d'exemplarité, quels que soient la nature ou le montant des achats.

Cette démarche repose sur la structuration d'une **politique interne pour la CARA** : rédaction et diffusion d'une charte des achats responsables, élaboration d'un guide d'application, adoption d'une charte « Développement durable dans les marchés » avec ses fiches outils, ainsi que la mise en place d'une gouvernance dédiée.

• **Pour les achats supérieurs à 40 000 € HT**, la stratégie peut prévoir l'utilisation d'un clausier environnemental, la mise en place d'un outil d'évaluation carbone des prestataires et l'intégration de produits recyclés ou reconditionnés conformément à la loi AGEEC.

• **Pour les achats inférieurs à 40 000 € HT**, l'action porte sur l'allongement du cycle de vie des équipements, une meilleure gestion de leur usage et de leur renouvellement, ainsi que la sensibilisation via des formations ou un MOOC Achats Durables.

La démarche d'amélioration de la CARA pourrait également viser à renforcer l'intégration et le suivi des critères développement durable dans les marchés, en remplaçant lorsque pertinent le critère financier par celui du coût du cycle de vie. La montée en compétence des agents et élus constitue un pilier essentiel, avec la création d'un réseau d'acheteurs responsables et la formation d'au moins un agent par pôle ou direction support. Enfin, la collectivité souhaite encourager la coopération et la mutualisation, en facilitant les groupements de commande entre collectivités sous coordination de la CARA. Un projet pourrait être d'accompagner en 2026 des professionnels des métiers de bouche à développer une ou plusieurs offres de « buffets locaux ».

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'agents formés aux achats responsables par pôle/direction support
- Part des achats effectués intégrant un critère DD
- Taux d'achats labellisés

En 2030 :

- 45 tCO2e
- 0,2% des émissions globales par rapport à 2023



Immédiate



Prioritaire



Amélioration continue

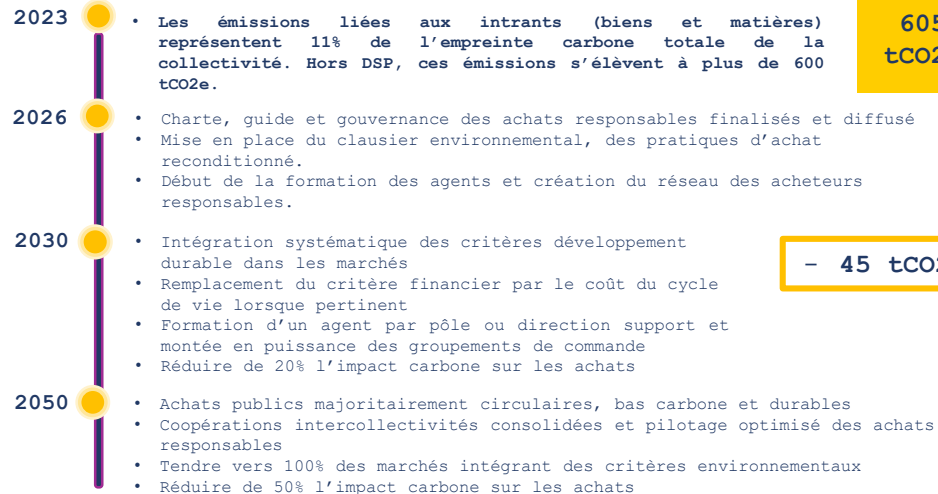


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



Avantages :

- La collectivité développe ses compétences liées aux achats durables en interne avec la formation gratuite suivie en autonomie.
- Favoriser les produits durables permet de limiter les extractions de ressources, la production de déchets et les émissions associées à l'achat de matériel neuf.

Inconvénients :

- Certains acteurs publics dépendent de centrales d'achat. L'offre de prestataires peut être limitée.
- Les personnes réalisant la formation doivent consacrer du temps pour avancer régulièrement sur l'action d'optimisation à mettre en place lors de l'accompagnement.

Action 4.2 : S'engager dans une démarche de numérique responsable

POSTE CONCERNÉ :
INTRANTS

Descriptif de l'action :

Ce sous-poste constitue un levier d'action particulièrement pertinent car il touche directement aux usages quotidiens des agents. Cet engagement est encouragé par la loi REEN (Réduction de l'Empreinte Environnementale du Numérique), qui incite les collectivités à adopter des pratiques vertueuses en matière d'usage, d'achats et de gestion de leur parc informatique. Plusieurs leviers d'action sont mobilisables à cet effet :

- **Identifier les besoins des agents** : Recenser les besoins d'équipement, par questionnaire ou analyse interne. Cette étape s'appuie sur la **charte numérique responsable signée en 2023**, le **groupe projet dédié** et la communication interne (intranet, *Digital Cleanup Day*)
- **Rationaliser les équipements** : Limiter le nombre de périphériques et d'écrans par ETP (1 maximum), encadrer la taille des écrans (≤ 27 pouces), réduire les impressions et favoriser les solutions open source. Intégrer le numérique responsable dans les achats : clauses environnementales, matériel reconditionné, groupements de commande
- **Allonger la durée d'usage** : Porter la durée de vie des équipements à **au moins 7 ans**, puis au-delà lorsque possible. Permettre de conserver le matériel fonctionnel, développer la réparation, gérer les pièces détachées et assurer une fin de vie via le réemploi. Réaliser un diagnostic du taux de matériel reconditionné.
- **Encourager progressivement le BYOD ((Bring Your Own Device)** : Autoriser l'usage d'équipements personnels lorsque pertinent, de manière progressive et encadrée.
- **Acheter l'usage plutôt que le bien** : Recourir à la location lorsque la durée totale d'utilisation est supérieure à celle d'un achat. Garantir contractuellement le **réemploi** des équipements et fixer si besoin un seuil minimal.

Avantages :

- La promotion des pratiques numériques responsables sensibilise le personnel aux enjeux environnementaux des TIC.
- Diminution des coûts liés à la diminution des achats.
- En cas de location : pas d'immobilisation, pas de TVA à avancer sur le prix du matériel, les loyers n'entrent pas dans le bilan (charges d'exploitation), encouragement financier à ne conserver que les matériels nécessaires, gestion de fin de vie des équipements à la charge du loueur.

Inconvénients :

- Nécessité de moyens humains supplémentaires pour traiter tous les sujets numérique responsable.
- Besoin de lisibilité et de cohérence sur l'ensemble des services.
- Niveau d'acculturation des agents encore hétérogène.



Immédiate



Prioritaire



Amélioration
continue

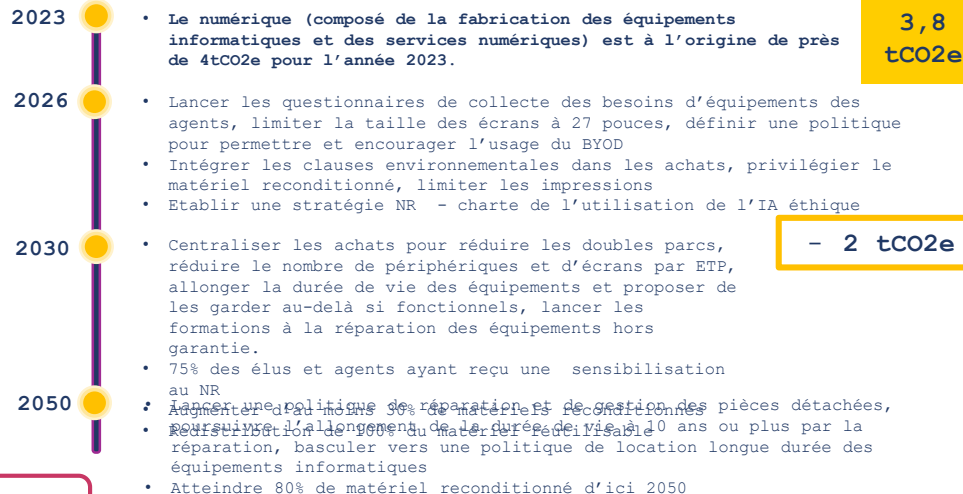


Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE



Indicateurs de suivi :

- Nombre de To consommé
- % de matériel reconditionné
- Taux (%) d'agents impliqués dans le Digital Cleanup Day

En 2030 :

- 2 tCO2e

- 0,01% des émissions globales par rapport à 2023

Descriptif de l'action :

La mobilisation des agents publics est un levier stratégique pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre. En effet, chaque agent passe en moyenne 200 jours/an au bureau, produit entre 120 et 140 kg de déchets/an, et génère indirectement une part significative d'émissions via ses usages numériques, ses déplacements ou sa consommation d'énergie. La sensibilisation et la formation des agents aux enjeux de la transition écologique est donc indispensable pour impulser des changements de comportements individuels et collectifs durables, en lien avec les objectifs du Plan de Transition de la collectivité.

La collectivité peut mettre en place des actions à court, moyen et long terme :

Phase 1 :

- Lancer un programme annuel d'animation via des ateliers et des formations sur diverses thématiques (alimentation, numérique, mobilité...) ;
- Identifier des référents transitions
- Sensibiliser les élus et les agents aux éco-gestes et à la transition écologique (restitution PCAET, Bilan Carbone, Fresque du Climat...)

Phase 2 :

- Intégrer un module de sensibilisation obligatoire pour les nouveaux entrants
- Organiser des défis inter-services (zéro déchet, mobilité douce, sobriété numérique...) ;
- Participer à un réseau inter-collectivités pour partager les retours d'expérience et mutualiser des outils de sensibilisation.
- Organiser des visites/ immersions (centre de tri, déchèteries..)

Phase 3 :

- Maintenir un haut niveau de sensibilisation via un programme de formation continue ;
- Inscire les critères d'engagement environnemental dans les fiches de poste.

Indicateurs de suivi :

- Nombre d'agents ayant reçu une formation spécifique à leur métier sur la transition écologique
- Nombre d'actions de sensibilisation aux éco-gestes organisées



Immédiate



Prioritaire



Amélioration
continue



Adaptation



Stratégique

ETAPES ET IMPACT CARBONE

- 2023**
 - Communications internes régulières sur l'intranet, participation au Digital CleanUp Day
- 2026**
 - Identification des référents transitions dans les services
 - Organisation des visites / immersions (centre de tri, déchèterie, espace de don)
 - Mise en place du module de sensibilisation obligatoire pour les nouveaux entrants
 - Début du développement du parcours de formation DD dans les services
- 2030**
 - Organisation régulière de défis inter-services
 - Participation active au réseau inter-collectivités pour mutualiser outils et retours d'expérience
 - 100% des élus et agents ont reçu une sensibilisation aux enjeux DD et 30% des élus et agents ont reçu au moins une formation relative à la transition écologique en lien avec leur métier
- 2050**
 - Programme de formation continue durablement en place
 - Haut niveau de sensibilisation maintenu pour élus et agents

Avantages :

- Effet levier fort : évolution des pratiques peut réduire rapidement certaines émissions
- Renforcement de la cohésion interne
- Coût modéré

Inconvénients :

- Mobilisation dans la durée : nécessite un effort managérial constant et important ;
- Une hétérogénéité de l'engagement selon les agents est à prévoir, cela nécessite une approche progressive et adaptée.